



TACTICAL AIRSOFT VOSGES  
56 Le Village  
88240 Les Voivres  
N° RNA: W881008539  
SIRET: 894 165 919  
tav-association@outlook.fr  
www.tacticalairsoftvosges.com

## **REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION LOI 1901** **ASSOCIATION TACTICAL AIRSOFT VOSGES**

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 20/11/2018

Vu la délibération modificative du conseil d'administration en date du 26/02/2022

Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 28 Janvier 2023 portant modification au règlement intérieur de l'association « Tactical Airsoft Vosges » créés le 20 Novembre 2018.

Arrêtons ce qui suit :

### **Préambule :**

Le présent règlement est rédigé dans le but de compléter les statuts et d'assurer un fonctionnement optimal de l'association.

En cas d'évènement exceptionnel, une décision écrite et signée du bureau ou du conseil d'administration peut remettre en cause de manière temporaire ou définitive un ou plusieurs points du présent règlement.

L'association TACTICAL AIRSOFT VOSGES est une association de loisir qui a pour objet de promouvoir la pratique de l'airsoft, en se consacrant à encourager par tous moyens utiles le développement de manifestation liées à cette activité et en rassemblant autant que possible tous types de partenaires susceptibles de concourir à la réalisation de son objet.

L'association s'interdit de véhiculer toute idée politique et toute utilisation d'arme prohibée interdite à l'usage et au port par la loi.

L'association et ses membres veillent à ce qu'il n'y ait nulle méprise sur le caractère ludique de leur activité, notamment lors de la manipulation des répliques.

Les parties sont organisées sur des terrains dont les propriétaires ont expressément donné leur accord pour l'exercice de l'activité. Elles peuvent avoir lieu sur un terrain public avec accord express de l'autorité compétente.

### **Article 1er : Fonctionnement général**

#### **Article 1.1 : Attitude générale**

Chaque partie est organisée dans un esprit de jeu et de convivialité, il est donc strictement interdit de porter atteinte à l'intégrité des personnes, des biens ou de l'environnement et ce par quelque comportement que ce soit.

De ce fait :

- Il est interdit de porter tous types d'insignes ou de symboles distinctifs d'opinions politiques, religieuses ou partisans quelles qu'elles soient.
- Toutes les controverses entre les personnes doivent être réglées en faisant appel aux organisateurs ou aux arbitres présents

#### **Article 1.2 : Participants**

Toute personne majeure peut pratiquer l'Airsoft.

L'article 5 du décret n° 99-240 du 24 mars 1999 Décret relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'une arme à feu prévoit :

« Qu'est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5e classe le fait de vendre, de distribuer à titre gratuit à des mineurs, de mettre à leur disposition à titre gratuit ou onéreux les produits visés à l'article 1er du présent décret ». Sont visés les objets ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, lorsqu'ils développent à la bouche une énergie supérieure à 0,08 joules et inférieure ou égale à 2 joules. Le principe



**TACTICAL AIRSOFT VOSGES**  
56 Le Village  
88240 Les Voivres  
N° RNA: W881008539  
SIRET: 894 165 919  
tav-association@outlook.fr  
www.tacticalairsoftvosges.com

d'interprétation stricte du droit pénal conduit à conclure à l'interdiction de la mise à disposition des mineurs, même à titre gratuit, de tels objets, et ce, en toutes circonstances. Ainsi, le prêt lors de manifestations organisées par des fédérations doit être assimilés à la mise à disposition à titre gratuit, pratique que le décret interdit à l'égard des mineurs. »

### **Article 1.3 : Alcool & stupéfiants**

La consommation d'alcools distillés et fermentés, avant et pendant les parties, est strictement interdite. Cette règle s'applique lors de parties organisées par l'association et également lors des déplacements à l'extérieur et parties organisées par d'autres associations.

Tout joueur peut être soumis à un test d'alcoolémie, si celui-ci s'avère positif ou refuse de se soumettre, le présent sera radié définitivement de l'association sauf avis différent du conseil de discipline.

La consommation de produits stupéfiant, avant et pendant les parties, est strictement interdite. Cette règle s'applique lors de parties organisées par l'association et également lors des déplacements à l'extérieur et parties organisées par d'autres associations.

Nous rappelons que la consommation, et vente de produit classé « stupéfiants » est totalement interdite par la loi. « L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende » (Article L.3421-1 du Code de la santé publique). Dans ce cas le joueur se verra radié à titre définitif de l'association sauf avis différent du conseil de discipline.

Dans le cas où l'un des membres de l'association se verrait être lors d'une partie d'airsoft serait sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant et s'il détiendrait un de ses produits, un membre du bureau ou du conseil d'administration se gardera le droit de contacter les autorités compétentes (Gendarmerie, Police).

### **Article 1.4 : Terrains**

L'association réalise des parties sur plusieurs terrains, mis à disposition à titre gratuit ou onéreux.

Il est interdit aux membres de se rendre sur le terrain "clandestinement", c'est à dire sans avoir eu l'accord d'au moins un membre du bureau.

De plus, aucune partie ne peut débuter ni se dérouler sans la présence d'un membre du bureau, CA ou un Orga (organisateur) de partie.

Il est strictement interdit de détériorer le site et la végétation (d'arracher des branches pour se camoufler, abandonner des débris). Les personnes présentes sont tenues de respecter la faune et la flore.

Afin de diminuer la pollution visuelle des billes, les joueurs sont tenus de remplir et vider leurs chargeurs au-dessus de leurs sacs.

### **Article 1.5 : Distances d'engagement et puissances de tirs**

La limite de puissances des répliques est fixée à 2 joules, limite fixée par la loi.

- Inférieur à 1.10 joules – Pas de distance d'engagement
- De 1.11 joules à 1.50 joules – 10m d'engagement
- De 1.51 joules à 2.00 joules – 20m d'engagement

Le tireur est seul responsable des dommages qu'il peut causer.

### **Article 1.6 : Règles élémentaires de jeu**

L'airsoft est un loisir basé sur le fair-play et le respect, aussi il est attendu un comportement exemplaire de la part de chacun.

Les règles inscrites ci-après sont celles s'imposant par défaut lors des parties. Elles peuvent toutefois être remises en cause pour les besoins d'un scénario.



**TACTICAL AIRSOFT VOSGES**  
56 Le Village  
88240 Les Voivres  
N° RNA: W881008539  
SIRET: 894 165 919  
tav-association@outlook.fr  
www.tacticalairsoftvosges.com

- Un joueur touché doit se déclarer en criant "OUT" et lever sa réplique à bout de bras ou mettre son carré OUT visible sur la tête, tout en retournant à sa zone de respawn ou en zone neutre
- Les tirs sans visibilité sont interdits. (Pas de tirs à la libanaise)
- La présence d'armes tel que couteaux, tonfas, lames, armes à feu etc... est interdite sur le terrain (les couteaux sont acceptés uniquement pour une utilisation lors des pauses déjeuner). Seuls les couteaux en plastique souple sont autorisés durant les parties.
- Un joueur touché par un couteau en plastique doit s'annoncer comme OUT.
- Les couteaux en plastiques souples ou les répliques ne doivent pas être lancés sur les adversaires ou sur ses compagnons de jeu.
- Si une personne étrangère à la partie est repérée à proximité du terrain, le jeu doit être immédiatement interrompu. Un membre du Bureau ou CA doit être informé.
- Les « OUT » verbal ne sont pas autorisées, pour qu'une personne sorte elle doit être touchée, ou il s'agit d'un commun accord entre les 2 joueurs.
- Les tirs sur la réplique ne comptent pas.
- Les tirs alliés comptent.

Il convient de respecter toutes règles émis par les membres du bureau lors des parties organisées par l'association.

## **Article 2 : Encadrement et organisation**

### **Article 2.1 : L'assemblée générale**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient et est ouverte au public extérieur.

Elle se réunit une fois par an. L'assemblée doit se réunir 60 jours après la clôture des comptes qui est au 31/12/NNNN.

Elle sera convoquée 15 jours minimum avant la date de celle-ci, par voie postal ou par mail.

L'ordre du jour est fixé par le bureau, cependant l'ensemble des membres peuvent soumettre une résolution à intégrer à l'ordre du jour, pour ce faire ils devront transmettre cette demande par voie postal ou par mail avant la date de clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'exercice concerné.

L'assemblée générale prend des décisions sur l'ordre du jour qui lui a été transmise.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration

Le secrétaire rappelle l'ordre du jour et donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Le trésorier présente à l'assemblée les comptes annuels de l'association afin de les soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis, chaque membre n'ayant le droit porteur que d'une seule procuration.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration,

Le vote se fera à bulletin secret, sauf accord contraire de l'assemblée qui sera notifié dans le procès-verbal. Le conseil d'administration est élu au suffrage universel direct un tour.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **Article 2.2 : L'assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient et est ouverte au public extérieur.

Elle se réunit sur demande du président du conseil d'administration.

Elle sera convoquée 15 jours minimum avant la date de celle-ci, par voie postal ou par mail.



**TACTICAL AIRSOFT VOSGES**  
56 Le Village  
88240 Les Voivres  
N° RNA: W881008539  
SIRET: 894 165 919  
tav-association@outlook.fr  
www.tacticalairsoftvosges.com

L'ordre du jour est fixé par le bureau et/ou par le conseil d'administration, cependant l'ensemble des membres peuvent soumettre une résolution à intégrer à l'ordre du jour, pour ce faire ils devront transmettre cette demande par voie postale ou par mail 20 jours avant la date de celle-ci.

L'assemblée générale ordinaire prend des décisions sur l'ordre du jour qui lui a été transmise.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration

Le secrétaire rappelle l'ordre du jour.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis, chaque membre n'ayant le droit porteur que d'une seule procuration.

Le vote se fera à bulletin secret. Sauf accord contraire de l'assemblée qui sera notifié dans le procès-verbal.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **Article 2.3 : Le Conseil d'administration et son président**

#### **Le conseil d'administration :**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué d'au moins trois membres élus pour une durée d'un an par une assemblée générale, l'effectif pourra être augmenté jusqu'à avoir 11 membres.

En cas de vacances, le conseil d'administration est représenté par son président. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale la plus proche en date.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de certains frais engagés sur présentation de justificatifs et après approbation du conseil.

Chaque membre du conseil d'administration ne peut se présenter au sein du bureau, sauf le président du conseil d'administration (pour tout autres postes hormis président du bureau), de ce fait il sera le lien entre le CA et le bureau.

Chaque décision du conseil d'administration doit être rendu à la majorité des membres de celui-ci.

#### **Le président du conseil d'administration :**

Le Président du conseil d'administration sera le responsable légal de l'association et la représentera dans tous les actes de la vie civile.

Il représentera le conseil d'administration et pourra diriger l'association en son nom. Cependant le conseil d'administration pourra remettre en cause de manière ponctuelle ou définitive l'une ou plusieurs décisions de son président.

Il veillera à l'application et au respect des statuts, des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il réunira et présidera les conseils d'administrations et assemblées générales.

Il aura notamment pour rôle de veiller à conserver et faire pérenniser l'ADN et l'identité de l'association. C'est pourquoi, il aura droit de suspendre ou annuler une décision du bureau ou de l'un de ses membres s'il estime que celle-ci ne respecte pas l'ADN ou l'identité de l'association.

Il est élu par le conseil d'administration et devra suivre ses décisions.

Il peut être suspendue temporairement voire définitivement de ses fonctions par le conseil d'administration et seulement par celui-ci.

### **Article 2.4 : Le Conseil de discipline**

Le Conseil de discipline est composé des membres du Conseil d'administration et a pour prérogative de statuer sur les sanctions disciplinaires concernant ses membres (cf. Art 7.2 du règlement)



**TACTICAL AIRSOFT VOSGES**  
56 Le Village  
88240 Les Voivres  
N° RNA: W881008539  
SIRET: 894 165 919  
tav-association@outlook.fr  
www.tacticalairsoftvosges.com

### **Article 2.5 : Le bureau**

Le Conseil d'administration procède à l'élection du bureau de l'association sachant qu'il ne peut être composé de membre du Conseil d'administration, sauf pour le président du conseil d'administration, il servira de lien entre le bureau et le conseil d'administration.

Le bureau est composé de :

Un Président : il veille au bon fonctionnement de l'association, est médiateur des conflits potentiel pour veiller au bien-être de ses membres. Il veillera à l'application du règlement intérieur. Il représente l'association lors d'événements et de manifestations, il ordonne les dépenses en accord avec le trésorier et préside les réunions du bureau.

Un Trésorier : il tient à jour la comptabilité de l'association conformément à l'article 5 des présents statuts, s'occupe de la gestion courante et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée générale, ordonne les dépenses en accord avec le président. Avec le Président il a seul la signature pour le fonctionnement des comptes bancaires, mais également le droit de manipuler les espèces, chèque, TPE et tout autre moyen de règlement. Seul le président et le trésorier peuvent procéder aux règlements des factures fournisseurs par les différents moyens existant.

Un Secrétaire : il s'occupe de la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du bureau. Ceux-ci sont signés par le Président du bureau et du conseil d'administration et par le secrétaire, une copie est conservée au siège de l'association. Peuvent également être nommé au sein du bureau un ou plusieurs vice-présidents, trésoriers adjoints et secrétaires adjoints ou administrateurs.

En cas de vacances, le bureau pourvoit au remplacement de ses membres lors de la prochaine assemblée générale, pendant cette période le président du bureau le remplacera, si le président du bureau n'est plus présent également alors le président du conseil d'administration remplacera le bureau en attente de nouvelles élections. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale la plus proche en date.

Le Conseil d'Administration : Il est élu en assemblée générale et dirige l'association, il procède également à l'élection du bureau.

Le bureau d'association est l'organe exécutif. À ce titre, il est chargé de la direction quotidienne de l'association et s'occupe de mettre en œuvre les décisions prises en assemblée générale et par le conseil d'administration. Il assure la gestion courante de l'association et veille au bon fonctionnement de celle-ci.

### **Article 2.6 : Les organisateurs**

Ils sont chargés d'organiser les parties il s'agit exclusivement des membres du bureau et du conseil d'administration ou tout autre personne sur choix du bureau.

### **Article 2.7 : Les Arbitres**

Ils sont chargés d'assurer le bon respect des règles lors des parties, il s'agit exclusivement des membres du bureau et du conseil d'administration ou tout autre personne sur choix du bureau.



TACTICAL AIRSOFT VOSGES  
56 Le Village  
88240 Les Voivres  
N° RNA: W881008539  
SIRET: 894 165 919  
tav-association@outlook.fr  
www.tacticalairsoftvosges.com

### **Article 2.7 : Membres actuel du conseil d'administration et du bureau**

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
<b>FONCTION</b>	<b>NOM-PRENOM</b>
Président du conseil d'administration	JACOPIN Quentin
Membre du conseil d'administration en qualité de première adjointe au maire	ADAM Elsa
Membre du conseil d'administration	SCHIOSER Mathieu
Membre du conseil d'administration	TOUSSAINT Nicolas
Membre du conseil d'administration	PIERRE Jérémy
Membre du conseil d'administration	SUDOL Tony
Membre du conseil d'administration	GAUDE Jimmy
Membre du conseil d'administration	FOURNOT Arnaud
Membre du conseil d'administration	MULLER Félix

<b>BUREAU</b>	
<b>FONCTION</b>	<b>NOM-PRENOM</b>
PRESIDENT	JACOPIN Quentin
TRESORIER	BOURA Rémi
SECRETAIRE	MUNIER Aurélien
RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION	VERLET Médéric
RESPONSABLE AMENAGEMENT ET ENTRETIEN	CURTI Nicolas
RESPONSABLE TECHNIQUE	AHOUANGNIMON Thomas

### **Article 3 : Tarif de location et d'adhésion à l'association**

Pour pouvoir être membre de l'association, il faut :

- Être majeur.
- Approuver et respecter le règlement et les statuts de l'association.
- Payer les droits d'entrée et toutes les cotisations.
- Remplir la fiche d'adhésion et remettre tous les documents demandés.

#### **Article 3.1 : Partie d'essai**

Pour accéder aux parties d'essai il faudra au préalable s'être inscrit sur le site internet de l'association. Chaque nouveau joueur bénéficie de 2 parties gratuites, elles ne se renouvellent pas chaque année. Ces 2 parties d'essai vise à faire découvrir la pratique de l'airsoft pour le non-initié, mais également à faire découvrir l'association.

#### **Article 3.2 : Partie simple**

Pour accéder aux parties simples il faudra au préalable s'être inscrit sur le site internet de l'association. La partie simple pour les non-adhérent s'élève à 5.00€. Le joueur devra remettre le formulaire « Fiche d'Inscription Partie d'essai », accompagné d'une photocopie de sa carte d'identité et signer une lettre de « décharge de responsabilités ». Le tarif est fixé par le conseil d'administration chaque année. Ce droit d'accès doit être réglée avant le début de la partie



TACTICAL AIRSOFT VOSGES  
56 Le Village  
88240 Les Voivres  
N° RNA: W881008539  
SIRET: 894 165 919  
tav-association@outlook.fr  
www.tacticalairsoftvosges.com

### **Article 3.3 : Evènement**

Pour accéder aux événements il faudra au préalable s'être inscrit sur le site internet de l'association.  
Ce droit d'accès doit être réglé avant le début de la partie  
Son montant est fixé par les membres du bureau en fonction du cout de réalisation de cet évènement

### **Article 3.4 : Cotisations annuelle**

La cotisation doit être réglée 30 jours calendaires maximum après la remise de l'appel de cotisation.  
La cotisation permet un accès aux parties simples tout au long de l'année (civile).  
Son montant n'est pas proratisé en fonction de la date d'arriver du membre, autrement dit le montant reste inchangé que la cotisation soit prise en janvier ou en décembre  
Elle donne accès au parties simple.  
Les cotisants reçoivent une carte d'adhérent.  
Sur certains terrains, évènements ou sur certaines périodes un droit d'accès peut être réclamé en plus de la cotisation.

### **Article 3.5 : Location Matériel**

Le tarif de location du matériel est fixé par le conseil d'administration.  
Cette location doit être réglée avant le début de la partie  
Il peut être révisé chaque  
Une caution de 100.00€ peut être demandée.

### **Article 3.6 : Montant**

Le montant de la cotisation, des parties simples et des locations sont fixés par le conseil d'administration.  
Ces montants peuvent être révisés chaque année par le conseil d'administration.  
Le montant des événements est fixé par le bureau.

### **Article 3.7 : Tarif en vigueur**

<b>TARIF 2023</b>			
<b>Prestations ou biens</b>	<b>Montant</b>	<b>Année</b>	<b>Décideur</b>
Cotisations annuelle	35.00€	2023	Par délibération de l'AG du 28/01/2023
Pack de location	25.00€	2023	Par délibération de l'AG du 28/01/2023
Location répliques seul	10.00€	2023	Par délibération de l'AG du 28/01/2023
Patch TAV	5.00€	2023	Par délibération de l'AG du 28/01/2023
PAF Partie simple demi-journée	5.00€	2023	Par délibération de l'AG du 28/01/2023
PAF Partie simple journée entière		2023	Par délibération de l'AG du 28/01/2023
Sachets de Billes Bio 1kg 0.25g	10.00€	2023	Par décision du président du conseil d'administration
Sachets de Billes Bio 1kg 0.28g	15.00€	2023	Par décision du président du conseil d'administration
Location du terrain seule	80.00€	2023	Par décision du président du conseil d'administration
Organisation d'une partie à des extérieurs avec fournitures du matériel, du terrain, des orgas, des scénarios.	35.00€ par participants	2023	Par décision du président du conseil d'administration
Evènements	Imprévisible	2023	Sur décision du bureau



TACTICAL AIRSOFT VOSGES  
56 Le Village  
88240 Les Voivres  
N° RNA: W881008539  
SIRET: 894 165 919  
tav-association@outlook.fr  
www.tacticalairsoftvosges.com

## **Article 4 : Matériel accepté et interdit**

### **Article 4.1 : Répliques**

L'ensemble des répliques de poing, de fusil d'assaut, de fusil sniper, et de mitrailleuse lourde, avec comme moyens de propulsion les systèmes HPA, Gaz, CO2, électrique et ressort sont acceptées, tant qu'elles ne dépassent une puissance supérieure à 2 joules en sortie de bouches.

Tout autre réplique ne remplissant pas les critères précédents est exclu.

### **Article 4.2 : Fumigènes**

Seuls les fumigènes de catégorie K1, K2 et K3 définis par le décret 90-897 du 01/10/1990 sont autorisés.

Ils doivent être ramassés après chaque utilisation, de manière à ne pas polluer l'environnement.

Ils ne peuvent être jetés à moins de 5 mètres d'une personne, et son lancer doit être annoncé verbalement par son utilisateur.

En cas de sécheresse défini par arrêté préfectoral, leur usage est interdit.

Avant chaque partie, les utilisateurs doivent informer les organisateurs et demander leur accord pour en utiliser.

### **Article 4.3 : Grenades**

Seul sont autorisées, les grenades ayant un système de propulsion des billes mécanique, par un gaz ou CO2 sont (type Nerf, Storm, 40mm...), toutes les autres sont exclues.

Les grenades ayant la coque qui explose pour projeter les billes (type tag-in) sont interdites

Comme les fumigènes, elles doivent être ramassées après chaque utilisation, elles ne peuvent être jetées à moins de 5 mètres d'une personne et son lancer doit être annoncé verbalement par son utilisateur.

Avant chaque partie, les utilisateurs doivent informer les organisateurs et demander leur accord pour en utiliser.

### **Article 4.4 : Couteaux**

Seuls les couteaux souples en plastique sont autorisés lors des parties, il est interdit de les jeter sur un adversaire.

Une personne touchée par couteau est considérée comme « OUT ». Dans ce cas de figure la personne touchée peut ne pas crier OUT afin de mettre en avant l'action.

Les vrais couteaux sont autorisés lors des pauses repas.

### **Article 4.5 : Billes**

Les membres de l'association s'engagent à n'utiliser que des billes respectueuses de l'environnement, portant la mention "bio" sur les paquets de billes.

A noter : la mention « bio » ne signifie pas forcément que ces billes sont écologiques, mais uniquement qu'elles se dégradent rapidement dans la nature.

### **Article 4.6 : Autres matériel**

Pour tous les matériels n'entrant dans aucune des précédentes catégories, leur usage sur les terrains peut être fait après avoir demandé l'autorisation aux organisateurs.





TACTICAL AIRSOFT VOSGES  
56 Le Village  
88240 Les Voivres  
N° RNA: W881008539  
SIRET: 894 165 919  
tav-association@outlook.fr  
www.tacticalairsoftvosges.com

## **Article 5 : Organisation des Parties**

### **Article : 5.1 : Location de répliques**

Le matériel de sécurité élémentaire pourra être fourni à toutes les personnes qui participent à une partie.

Tarifs : Les dirigeants déterminent les tarifs de location du matériel associatif.  
Ces tarifs peuvent évoluer en fonction de différents critères.  
Ces modifications s'appliquent immédiatement.

Engagement : La personne à qui on loue le matériel s'engage à rembourser le matériel qu'il aura rendu inapte ou à payer les réparations en cas de détérioration.  
Il devra également rembourser toutes les pièces ou accessoires perdus.  
Il devra s'acquitter d'une caution déterminée par le bureau

### **Article 5.2 : Puissance des répliques**

Aucune réplique ne pourra dépasser la limite fixée de 2 joules, limite fixée par la loi, dans le cas contraire la personne ne sera pas autorisé à jouer avec ce type de réplique.

### **Article 5.3.1 : Carton jaune**

Ce carton de couleur constitue une sorte d'avertissement final sachant que le prochain carton de la même couleur donne lieu à un carton rouge. Lorsqu'un joueur atteint son second carton jaune, il doit quitter le jeu et est considéré comme étant éliminé.  
L'arbitre veille à ce que les cartons attribués soient notés ainsi que le motif de chaque carton et doit vérifier que la personne concernée quitte réellement le jeu.

### **Article 5.3.2 : Carton rouge**

Ce carton de couleur rouge constitue une exclusion directe du afin concerné de la surface de jeu. Ce carton est utilisé par les arbitres en cas d'extrême nécessité de faire comprendre à un joueur la gravité de son acte. Selon la gravité de l'acte, le membre concerné peut être radié de l'association.

### **Article 5.3.3 : Carton noir**

Ce carton noir est utilisé par l'arbitrage, membres du CA, membres du bureau que lors de situation extrême comme un acte de violence. Ce carton entraîne le renvoi du jeu définitif du joueur concerné et donne lieu à une demande de radiation sur motif de ce carton.

Un ensemble de trois cartons rouges peut donner un carton noir selon les circonstances et les motifs des cartons rouges. Ce genre de décision se fera après réunion du conseil d'administration.

### **Article 5.4 : Duos**

Lors de chaque partie organisée par l'association, les joueurs en partie d'essai ou de découverte sont accompagnés par un membre de l'association. Ce « Duo » a pour but d'initier les nouveaux à l'Airsoft, de favoriser l'intégration, de transmettre la vision du jeu de l'association et de faciliter les parrainages. Seuls les membres ayant plus de 6 mois de jeu peuvent encadrer les nouveaux en partie.



**TACTICAL AIRSOFT VOSGES**  
56 Le Village  
88240 Les Voivres  
N° RNA: W881008539  
SIRET: 894 165 919  
tav-association@outlook.fr  
www.tacticalairsoftvosges.com

### **Article 5.5 : Terrains**

Pour des raisons de sécurité et en fonctions des terrains, certaines règles peuvent être appliquées par les membres du bureau dans le but d'assurer la sécurité de chacun.

Elles seront affichées ou expliquées lors des explications de débuts de parties.

Leur non-respect entrainera une expulsion du terrain.

### **Article 5.6 : Scénarios**

Ils sont fixés par les organisateurs, les règles de jeux liées aux scénarios doivent être respectées sous peine d'une expulsion du terrain.

### **Article 5.7 : Pause et repas**

#### **Article 5.7.1 : Repas**

Lors des pauses repas les couteaux sont autorisés, chacun doit se munir de son repas, l'association ne le fournit pas. Les systèmes de réchaud sont autorisés, en appliquant toute les règles de sécurité liées à l'usage de ce type de matériel.

Lors des pauses la consommation d'alcool est interdite sauf avis contraire du bureau.

La durée de pauses est définie par les organisateurs.

Les délais de pause doivent être respecté pour assurer le bon déroulement des parties, les joueurs en retard devront prendre la partie en cours de route.

#### **Article 5.7.2 : Pause**

Plusieurs pauses durant la journée peuvent avoir lieu. Leurs durées et leurs nombres sont fixées par les organisateurs.

Elles servent essentiellement à se réhydrater, reprendre le matériel nécessaire (bille, co2...).

Pour les fumeurs, les mégots doivent être jetés dans un cendrier qui sont indiqués et nulle part ailleurs, seule la zone neutre est une zone fumeur.

### **Article 6 : Sécurité et Protection**

#### **Article 6.1: Assurance**

L'association a souscrit un contrat d'assurance complet couvrant :

- La responsabilité civile de l'association et les dommages liés à l'activité associative
- Les dommages corporels et incorporels de ses membres adhérents, joueurs occasionnels, invités et bénévoles

Les membres sont couverts lors d'évènements (airsoft ou autres) organisés par l'association et lors d'évènements organisés par des associations extérieures. Les déplacements sont également couverts.

La couverture des membres, lors d'évènements organisés par des associations extérieures et lors de déplacements, peut être soumise à la validation du bureau.



**TACTICAL AIRSOFT VOSGES**  
56 Le Village  
88240 Les Voivres  
N° RNA: W881008539  
SIRET: 894 165 919  
tav-association@outlook.fr  
www.tacticalairsoftvosges.com

## **Article : 6.2 : Zones des terrains**

Le terrain de jeu est divisé en 3 zones principales.

Toutes les personnes présentes sur le terrain sont tenues de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité selon la zone dans laquelle elles se trouvent.

Zone neutre :

- Manipulation interdite des répliques chargées
- Chargeurs de répliques désengagés
- Tirs de l'intérieur et en direction de la zone neutre interdits
- Déchargement des répliques interdit

Zone de tir :

- Port des protections oculaires obligatoire
- Manipulation et test des répliques autorisé mais tirs vers les personnes interdits
- Interdiction de fumer

Zone de jeu :

- Port des protections oculaires obligatoire
- Port de masque intégral vivement conseillé
- Interdiction de fumer

## **Article 7 : Démissions, radiations et suspensions**

### **Article 7.1 : Démission, radiation à l'initiative de l'intéressé**

Tout membre peut quitter l'association, quel que soit le motif et à n'importe quel moment.

Il lui suffit d'envoyer par courrier simple une lettre signée demandant sa radiation.

Un membre du bureau peut, dans les mêmes conditions, demander sa radiation de l'association, ou simplement sa démission du bureau pour redevenir membre ordinaire.

Il doit cependant faire une annonce publique sur le forum de l'association ou lors d'une partie et respecter un préavis de 15 jours avant la remise de son poste.

Il est tenu de mettre immédiatement à disposition de l'association tous les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Une radiation ne peut en aucun cas donner droit à un remboursement de la cotisation annuelle ou de quelconque don en nature ou en numéraire que le membre aurait fait à l'association.

Un membre démissionnaire ne peut pas réintégrer l'association pendant 6 mois.

### **Article 7.2 : Radiation à l'initiative du conseil de discipline**

Elle est prononcée par le conseil de discipline en cas d'infraction au règlement ou aux statuts, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou à un de ses membres.

La décision est transmise à l'intéressé par lettre recommandée.

Si la radiation concerne un membre du bureau, celui-ci est tenu de mettre immédiatement à disposition de l'association tous les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Un membre radié ne peut pas réintégrer l'association.



TACTICAL AIRSOFT VOSGES  
56 Le Village  
88240 Les Voivres  
N° RNA: W881008539  
SIRET: 894 165 919  
tav-association@outlook.fr  
www.tacticalairsoftvosges.com

### **Article 7.3 : Suspension**

La suspension est prononcée par le bureau en cas de non-respect du règlement ou des statuts de l'association, notamment en ce qui concerne le paiement de la cotisation annuelle, et s'applique à tous les membres.

La décision est transmise à l'intéressé par courrier simple ou par mail.

Durant sa suspension, le membre perd tous les droits dont il jouit au sein de l'association.

La suspension ne peut excéder 2 mois.

Au-delà, le bureau doit statuer sur la radiation ou la réintégration du membre.

Si la suspension concerne un membre du bureau, celui-ci est tenu de mettre immédiatement à disposition de l'association tous les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction.

### **Article 7.4 : Annulation des fonctions**

Un membre du bureau ou du conseil d'administration peut se voir retiré de ses fonctions par le conseil d'administration, Conseil lors duquel l'intéressé ne prendra pas part au vote.

Ses fonctions peuvent lui être retiré lorsque que l'intéressé ne respecte pas les règles de l'association ou lorsqu'il ne remplit pas ses fonctions comme il est attendu par le conseil d'administration

L'intéressé sera alors informé de cette décision par lettre simple et redeviendra simple adhérent.

### **Article 8 : Communication & image**

#### **Article 8.1 : Site Internet de l'association et réseaux sociaux**

L'association met à disposition de ses membres un site Facebook, Instagram, Messenger, Discord et Internet. Toute personne participant à l'enrichissement du site par ajout de contenu électronique (posts sur le forum, actualités sur la page principale, administration...) sera tenue responsable de ses actes.

Il est interdit de prendre un des ses contenues pour le transmettre ou pour en faire une utilisation à titre

#### **Article 8.2 : Droit à l'image**

L'association se réserve le droit de publier, exposer, diffuser, les photographies ou films représentant les membres, dans le cadre de leur présence au sein de l'association (forum, parties, évènements extérieurs) durant l'année en cours. Il est entendu que l'association s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée des membres.

Dans ce cadre, les personnes extérieures à l'association souhaitant réaliser des supports d'image (photographies, films) de membres adhérents à l'association, ne pourront le faire qu'avec l'autorisation expresse du bureau.



**TACTICAL AIRSOFT VOSGES**  
56 Le Village  
88240 Les Voivres  
N° RNA: W881008539  
SIRET: 894 165 919  
tav-association@outlook.fr  
www.tacticalairsoftvosges.com